

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session extraordinaire.

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Paul SALADINI

Etaient absents excusés : Madeleine ANTONA donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Jordan MANNONI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°53/2024 : Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 20 septembre 2024, soit deux jours francs avant la séance extraordinaire du 23 septembre 2024.

Le Maire explique que l'urgence de cette réunion fait suite au décès d'un agent de la commune dont il faut assurer le remplacement. Cet agent était en arrêt maladie depuis fin août. Occupant ses fonctions d'assistante maternelle et périscolaire à l'école de Rogliano, l'agent a été remplacé comme le permet la délibération en date du 16 décembre 2023 autorisant le Maire à remplacer un agent titulaire momentanément absent. Cependant, les motifs de remplacement ne prévoient pas le décès de l'agent, éteignant les dispositions du contrat pourvoyant son emploi. Il convient donc de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial.

Commune de Rogliano

Séance du 23 septembre 2024

assurant les fonctions d'assistant maternelle et périscolaire en attendant d'effectuer la vacance de poste et la publicité d'une offre d'emploi.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'urgence d'assurer une continuité pour la personne recrutée sur le remplacement de l'agent titulaire et pour assurer les fonctions d'assistante maternelle et périscolaire à l'école de Rogliano sans interruption, ne grevant pas le fonctionnement des services scolaires et périscolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

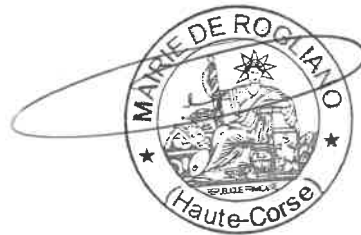
- **VALIDE** la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2024

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session extraordinaire.

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Paul SALADINI

Etaient absents excusés : Madeleine ANTONA donne procuration à Patrice QUILICI

Etaient absents : Jordan MANNONI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°54/2024 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 23 septembre, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service et de 17,50/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2024 afin d'assurer les fonctions d'assistante maternelle et périscolaire à l'école de Macinaggio suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'assistante maternelle et périscolaire suite à un accroissement d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,50/35^{ème}, à compter du 23 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Commune de Rogliano

Séance du 23 septembre 2024

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	1
Vote POUR	10
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-2024 0923-DEL 18542024